

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, **le trente et un janvier** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,  
M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, Adjoints(tes)  
M. GODIN, M. PICHERIT, M. BESNIÉ, Mme RIVIERE,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme PANTAIS donne pouvoir à Mme CHIRON, M. BOISNIER donne pouvoir à M.BERLAND, Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT

ABSENTS(tes) : M.BATTAIS et Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : Mme RIVIERE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 03 février 2023.



En préambule de la séance plénière du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers de traiter une question diverse en début de conseil municipal, concernant le dossier de l'antenne 4G.

Un collectif (représenté par quatre personnes présentes à la séance du conseil municipal) opposé au choix de l'implantation de la future antenne relais sur le lieu-dit «Le Grand Pé » souhaite apporter un point de vue sur ce sujet.

Les conseillers acceptent de modifier le déroulement de la séance en commençant par évoquer ce sujet normalement prévu en fin de conseil avec les "questions diverses". Cette disposition permettra au collectif de quitter l'assemblée plus tôt si il le souhaite.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à plusieurs reprises ce sujet a été abordé lors de conseils municipaux (03 mai, 04 juillet et 27 septembre 2022) et expose la situation.

La commune de Chaudefonds sur Layon bénéficie du programme « New deal », en raison d'un niveau de couverture de téléphonie mobile insatisfaisant sur une grande partie de son territoire, ce que l'on appelle des « zones blanches ou grises ». L'entreprise Axiome (filiale de Bouygues Telecom désignée par la Préfecture) a sollicité la mairie pour connaître les lieux possibles pour l'implantation d'un mât ou pylône qui accueillerait les antennes relais des 4 principaux opérateurs. La hauteur préconisée serait de 30 mètres (voire plus en fonction du site retenu).

Suite à cette demande plusieurs emplacements ont été proposés, près du stade et à proximité de la mare blanche, au Lieu-dit « Le Grand Pé ». M. BERLAND rappelle que si la commune n'est pas en mesure de proposer un lieu (terrain/espace) public, l'opérateur peut prospecter chez les particuliers pour l'implantation de cet équipement. Le Maire précise qu'il souhaite maîtriser cette implantation en recherchant et proposant un lieu qui serait acceptable plutôt que de se voir imposer cette installation.

Monsieur BERLAND rappelle la nécessité aujourd'hui de pouvoir disposer d'une bonne couverture en téléphonie mobile. Beaucoup d'administrés, mais également des entreprises se plaignent de l'absence de réseau. Monsieur BESNIÉ intervient expliquant que le téléphone mobile peut aussi sauver des vies (situation vécue dernièrement à titre professionnel).

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

M.PICHERIT rappelle qu'aujourd'hui les ondes utilisées au sein de chaque foyer porte d'avantage de préjudice aux membres du foyer que les ondes des antennes 4G.

Le projet d'implantation d'une Antenne 4G répond à des besoins nécessaires (voire indispensable) à la vie courante. Le déploiement de la fibre optique a un peu amélioré la situation car elle permet une couverture en téléphonie chez soi par le biais du WiFi mais ça reste restreint, ce n'est donc pas suffisant.

La commune est dans l'attente d'un document désigné DiM (Dossier d'Informations Mairie) élaboré par l'opérateur et destiné à apporter des précisions quant à l'implantation de cet équipement. Dès la réception du DiM prévue pour la mi-février, le Maire proposera une réunion publique après les vacances d'hiver au mois de mars.

Après avoir exposé la situation à l'ensemble du conseil municipal, Monsieur Berland cède la parole aux membres du collectif, M.VAILLE, Mme DUPONT, Melle HERONT et M.RETHORÉ.

Monsieur VAILLE exprime ses inquiétudes concernant la future implantation de l'antenne 4G mais tient aussi à souligner que le collectif n'est pas opposé à la couverture 4G de la commune.

Après avoir donné quelques explications techniques sur l'utilisation et le fonctionnement de ces antennes par les opérateurs puis mis en avant les enjeux financiers qui en résultent et qui surtout motivent ces derniers, c'est essentiellement l'aspect environnemental qui est évoqué. Un autre argument avancé est plus économique ou financier par un risque de dépréciation immobilière touchant la valeur des habitations. M. VAILLE estime à 30% les pertes sur la valeur des biens.

Inquiet de voir « défigurer » les coteaux du Layon, le collectif propose d'étudier une autre solution que de voir apparaître un mat de 30 mètres, au milieu du paysage. C'est à ce titre qu'une pétition a été lancée « Sauvons les coteaux du Layon. Non au pylône 4G, ne défigurons pas le paysage ».

En effet les arguments avancés sont orientés, vers l'intégration paysagère dans un environnement remarquable, les coteaux du Layon et les Moulins d'Ardenay; mais également d'un point de vue de la biodiversité. Leur proposition serait d'implanter des antennes à différents endroits mais sur des sites préexistants (Clocher d'église, toits de bâtiments...). Une autre solution (si maintien de l'implantation hors zone agglomérée) pourrait également consister à jouer sur l'esthétique avec un mât ressemblant à un arbre !

Après avoir exposé leur réflexion, Monsieur BERLAND reprend la parole en leur indiquant qu'il a été surpris de découvrir la pétition sans en être préalablement informé et regrette le manque de communication. Il reprecise qu'à chaque fois que ce sujet a été évoqué, il était mentionné qu'une réunion publique se tiendrait avant toute prise de décision. Une consultation de la population califontaine est également évoquée, elle pourrait intervenir au moment de la distribution du bulletin communal "Le Califontain ». Si tel devait être le cas, reste à définir sous quelle forme ?

Le collectif remercie le conseil pour le temps d'écoute et d'échange qu'il leur a été consacré (≈ 1h30).

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

<b>01/2023</b>	<b>FINANCES- Mandatement des dépenses avant le vote du budget</b>
<b>02/2023</b>	<b>FINANCES- Archivage demande de subvention auprès du Département</b>

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

03/2023	FINANCES – ACSC Demande d’acompte sur subvention
04/2023	RESSOURCES HUMAINES- Création du grade d’adjoint du patrimoine
05/2023	CCLLA- CULTURE – Proposition tarifaire pour le futur réseau « RÉZOKILI »
06/2023	CCLLA- Compétences Sports Modification statutaire/restitution aux communes concernées

**Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2022**

Les conseillers n’ayant pas d’observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

**DEL 1-2023 FINANCES – Mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget**

M. THIERRY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Opération - Article	Montant ouvert au BP 2022	DM 1	DM2	25% des crédits	Vote	Affectation
<b>Op 31– Matériel et mobilier</b>	<b>48 203.24 €</b>	-	-	<b>12050.81€</b>	<b>12050.81€</b>	
21831	Matériel scolaire				700€	Ordinateur école : Micro-Repaire

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

<b>Op 40- Equipement urbains</b>	<b>89 600.00€</b>	-	-	<b>22 400€</b>	<b>22400€</b>	
2152- Matériel voirie					2700€	Panneaux de rues :ESVIA
2158 – Plateau Fitness					8000€	GOMOUV Dalle Béton
<b>Op 27 Bâtiments communaux</b>	<b>50 000€</b>			<b>12 500€</b>	<b>12 500€</b>	
21318 – Construction autres bâtiments publics					600€	Pose de gouttière : Toitures Ferraille
Bâtiments Art 21351		-	-		400€	Sonde sur chaudière : ATCS

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants autorisés

**DEL 02-2023 FINANCES – Archivage demande de subvention auprès du département**

Monsieur Berland rappelle qu'une délibération avait été prise fin 2022 concernant une convention de mise à disposition, du service « Archives », entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune. Cette convention formalise, la mise à disposition de 2 agents ayant pour mission l'archivage des documents communaux.

Cette mission de classement se déroule 5 décembre 2022 au 31 mars 2023.

Il s'agit de la première opération de cette nature réalisée par la commune, qui porte sur l'ensemble du fonds d'archives communal, de sa création à ce jour. A ce titre le Département a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les communes n'ayant encore jamais fait réaliser une mission de classement par un archiviste.

Le montant de l'aide est déterminé au taux maximum de 30% du cout de l'emploi contractuel, salaire brut toutes charges comprises.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Département, conformément au dispositif d'aide au financement de missions de classement initial d'archives communales mis en place par le Département.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter une demande de subvention auprès du Département
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

## SEANCE DU 31 JANVIER 2023

**DEL 03-2023 FINANCES – ACSC – Demande d’acompte de subvention**

Monsieur Berland cède la parole à M.THIERRY qui expose la demande d’acompte de l’association Cantine Scolaire Califontaine pour faire face à un problème momentané de trésorerie Depuis le mois de septembre le règlement des factures ne se fait plus à l’avance, par le biais de vente de tickets, mais à terme échu pour le mois suivant (Mise en place du Portail Familles). A cela s’ajoute le cout élevé des matières premières issues de l’agriculture biologique.

Aujourd’hui la situation est un peu tendue financièrement, c’est pour cette raison que l’association sollicite un acompte de 1500€ sur la demande de subvention 2023 qui devrait s’établir à 5 000 €. Pour rappel les subventions aux associations font l’objet d’une délibération qui sera soumise ultérieurement au conseil avant le vote du budget.

Monsieur Berland rappelle au conseil que la commune a toujours apporté son soutien à l’association. Sur un point financier mais également par les investissements qui ont été réalisés dernièrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**10 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** de verser un acompte de 1500€
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023

**DEL 04 -2023 RESSOURCES HUMAINES – Création du grade d’adjoint du patrimoine**

Monsieur Berland rappelle que le poste de responsable de la bibliothèque est pourvu par un agent en CDD. Ce poste qui était occupé par un agent fonctionnaire jusqu’au mois de mars 2022, parti en retraite correspondait au grade d’agent du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de proposer ce poste au grade d’adjoint du patrimoine, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi au grade d’adjoint du patrimoine et en supprimant le poste d’adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1er février 2023**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>CADRE D’EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D’EMPLOIS</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)</b>
Adjoints administratif	Adjoints administratifs principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Administratif	35h
Adjoints administratif	Adjoints administratifs principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Administratif	28 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technique	28 h

## SEANCE DU 31 JANVIER 2023

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Agents spécialisés écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Ecole publique	25.5 h
Agents spécialisés écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Ecole publique	24 h

## FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Accueil périscolaire	11 h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Accueil périscolaire	13 h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (CDD)	1	Accueil périscolaire	6 h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (CDD)	1	Accueil périscolaire	6 h

## FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	Bibliothèque	7 h
-----------------------	-----------------------	---	--------------	-----

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le tableau des effectifs communaux comme détaillé ci-dessus à compter du 01 février 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 – Charges de personnel

**DEL 05-2023 CCLLA- CULTURE Proposition tarifaire pour le futur réseau « RÉZOKILI »**

Monsieur Berland cède la parole à Mme CHAUVIGNÉ.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence lecture publique depuis 2019, c'est-à-dire qu'elle a un rôle de coordination et d'animation du réseau de lecture publique (24 bibliothèques). Cette compétence est partagée avec les communes.

Les étapes du déploiement de la carte unique du réseau avaient été présentées aux communes en 2021.

Pour rappel, le projet de carte unique porte sur deux ambitions majeures :

- Faire circuler les usagers (emprunt et retour dans n'importe quelle bibliothèque du réseau),
- Faire circuler les documents (mise en place de navettes pour le transport des documents) sur le territoire CCLLA d'ici 2025.

Aussi des étapes sont nécessaires pour la mise à niveau de l'ensemble des 24 bibliothèques : mise en place d'un catalogue commun sur Orphée, validation du scénario déploiement du réseau et aujourd'hui la charte de lecture publique. La charte de réseau de lecture publique, qui est en cours d'élaboration, propose une harmonisation des règles de prêts et des règles d'inscription en bibliothèque qui s'appliqueront aux communes lors de leur intégration à la carte unique. Cette démarche résulte d'un travail global : élus, bibliothécaires et bénévoles, membres de la CCLLA. Elle a été présentée en Bureau communautaire le 8 novembre 2022.

La Commission « Animation » de la CCLLA a souhaité, dans ce cadre, engager le débat autour des tarifs des bibliothèques afin qu'une réflexion commune soit engagée en vue d'une simplification des grilles tarifaires. La CCLLA n'a pas la compétence pour fixer les tarifs (compétence communale) mais dans un souci de cohérence pour les administrés et les services, une grille tarifaire est proposée :

- Un tarif par foyer : 0 €, 6 €, 12 € ou 20 €
- Gratuité pour :
  - ✓ - de 18 ans,

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

- ✓ Collectivités, partenaires,
- ✓ Etudiants, service civique,
- ✓ Demandeurs d'emploi,
- ✓ Bénéficiaires minima sociaux,
- ✓ Nouveaux arrivants,
- ✓ Bénévoles des bibliothèques.

Chaque abonné devra s'inscrire dans la bibliothèque de sa commune d'habitation.

La Bibliothèque de Chaudefonds compte 150 abonnés : 68 inscrits de 0 à 14 ans, 63 inscrits de 15 à 64 ans et 19 inscrits de plus de 65 ans.

Sur l'année 2022, 6400 ouvrages (Livres, CD et DVD) ont été empruntés.

Les bénévoles ont été consultés concernant la grille tarifaire et l'équipe s'est orientée vers la gratuité, avec à l'esprit de rendre accessible, au plus grand nombre l'accès à la culture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**11 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **PROPOSE** la gratuité pour l'ensemble des personnes inscrites à la bibliothèque.

**DEL 06-2023 CCLLA- Compétences Sports Modification statutaire/restitution aux communes concernées**

Monsieur BERLAND rappelle la situation concernant le retour de la compétence sports vers les communes.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de Territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot,...) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions un projet sportif communal ou inter-communal global complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la communes déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d’Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l’apprentissage scolaire de la natation.

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants font l’objet d’une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L’Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l’Aubance, Val’Aubance et de l’Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l’offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de communes
- le soutien à l’apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à de compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d’envergure régionales a minima

De plus, la communauté de communes s’engage, même au-delà du 1<sup>er</sup> janvier prochain, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

<b>Brissac Loire Aubance</b>	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l’agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l’habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d’installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).



**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	coûts de transfert du logiciel	Booky (gestion des accès)
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de la toiture végétalisée</li> <li>- Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture</li> </ul>

**Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes :** « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les modifications statutaires suivantes :

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

**En lieu et place de :**

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
  - La piscine du Layon (Thouarcé)
  - La salle des Fontaines (Thouarcé)
  - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
  - La salle de l'Europe,
  - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
  - La salle St Exupéry,
  - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
  - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
  - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
  - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
  - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
  - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
  - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

- Aux Garennes-sur-Loire :
  - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

- **ACCOMPAGNE** le transfert des équipements des mesures suivantes :

<b>Brissac Loire Aubance</b>	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de fonction (prise en charge du CET par la CCLLA)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux de reprise du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés, pour environ 200 K€ (selon l'actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours et dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de la toiture végétalisée</li> <li>- Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture (30/11/2022)</li> </ul>

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**4L TROPHY- Raid Marocain :**

Monsieur Thierry soumet aux conseillers, une demande de subvention pour soutenir, un jeune califontain préparant le rallye du 4LTrophy. Destiné aux jeunes de 18 à 28 ans, en recherche d'aventures cette course de 6000 km permet de découvrir un pays, de faire preuve de solidarité en distribuant des fournitures scolaires aux enfants du Maroc tout en permettant d'agir aussi sur l'environnement.

L'équipe constituée de Thimotée LECOMTE et de Juliette OLLIVIER partira du 16 au 26 février 2023.

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Pour financer ce projet, ils sollicitent la commune pour bénéficier d'une subvention. M.THIERRY souhaite que ce projet puisse être associé à l'école pour l'octroi de la subvention et suggère également de faire un retour sur expérience lors de la fête du village.

Les conseillers acceptent d'étudier leur demande à la condition que le lien soit fait entre l'école, la fête du village, le pilote et la co-pilote de l'aventure.

La subvention pourra être accordée selon les conditions évoquées ci-dessus et le montant se situerait entre 250 et 500€. Le dossier sera étudié au moment du vote des subventions.

***Adressage - Panneaux de voies :***

Monsieur BERLAND explique que depuis la pose qui a été réalisée en décembre 2022, un nombre important de panneaux se sont désolidarisés de leur fixation.

Les premières constatations ont été faites fin décembre. Depuis les panneaux « tombent » les uns après les autres.

Il semblerait que le matériau du panneau, ne soit pas compatible avec la colle utilisée.

L'entreprise AXIMUM prendra à sa charge la fabrication des nouveaux panneaux ainsi que la pose.

***Commission Finances :***

M.THIERRY va proposer prochainement plusieurs dates pour la préparation du budget à la commission Finances, composée de M.BERLAND, Mme CHAUVIGNÉ, M.BESNIÉ et lui-même.

***Califontain :***

M.BERLAND informe les conseillers que le Califontain doit être réalisé prochainement pour une distribution courant mars. Les articles doivent être transmis prochainement pour une relecture et mise en page par les Ateliers Pasquereau.

***Retour sur les vœux du Maire :***

Monsieur BERLAND remercie les conseiller.e.s qui ont participé et contribué au bon déroulement des vœux du maire. La présence importante d'habitant.e.s montre que ce moment était très attendu, après 2 ans d'absence.

Fin de la séance 23 :15.